

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

RCS / SIRET

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale Date de réception : Dossier complet le : N° d'enregistrement : 1. Intitulé du projet Projet d'aménagement « le Colombier » à Tours Nord 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s) 2.1 Personne physique Prénom Nom 2.2 Personne morale Dénomination ou raison sociale Eiffage Immobilier Nom, prénom et qualité de la personne Alain Riguidel, Directeur immobilier Eiffage Immobilier Grand-Ouest habilitée à représenter la personne morale SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie

3 3 8

8 1 7

Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)

Forme juridique

Travaux, constructions et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté.

Le projet a pour objectif la construction d'environ 443 logements en 18 bâtiments, de tailles et de typologies diverses ainsi que 250 m² de commerces/tertiaire avec stationnements nécessaires en sous-sol et voiries de desserte. L'ensemble du projet représente une surface opérationnelle de 3,7 ha et 26 750 m^2 de surface de plancher (S.D.P.).

41 Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.

Environ 20 places de parking seront ouvertes au public pour l'ilot commerce/tertiaire et 25 à 30 places visiteurs pour l'ensemble des projets d'habitat soit au maximum 50 places.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les plèces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

2 1 6

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet concerne l'aménagement d'un lotissement à vocation principale d'habitat à Tours Nord sur le secteur de la rue du Colombier, de la rue Ronsard et de la rue de la Presle. Le projet prévoit, autour d'un îlot de bâtiments existants, la création de cina îlots d'habitat :

- îlot n°1 projet : 5 517 m² de S.D.P. pour 92 logements ;
- îlot n°2 projet : 6 018 m² de S.D.P. pour 101 logements ;
- îlot n°3 projet : 3 331 m² de S.D.P. pour 56 logements ;
- îlot n°4 projet : 6 081 m² de S.D.P. pour 102 logements ;
- îlot n°5 projet : 5 553 m² de S.D.P. pour 93 logements ;

Pour un total projet de 26 500 m² de S.D.P. pour 443 logements.

îlot nº6 existant : 250 m² de S.D.P. pour commerces/tertiaire;

Pour un total de projet + existant de 26 750 m² de S.D.P. pour 443 logements, commerces/tertiaire.

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire,

4.2 Objectifs du projet

Le projet prendra place sur un terrain actuellement sans usage, dans le cadre d'un projet architectural d'habitat et de commerces en cohérence avec l'environnement immédiat.

L'objectif recherché est de se raccorder sur le réseau viaire existant en périphérie de l'opération, et de hiérarchiser le réseau viaire interne à l'opération, permettant une bonne lisibilité de l'aménagement, et des vitesses aménagées selon les espaces traversés. Le projet vise l'intégration de l'opération avec l'environnement existant, notamment en termes de fonctionnement des voiries, des réseaux, de gestion des eaux pluviales et d'aménagement des espaces collectifs.

Le projet de logements se repartira entre 20 et 25% pour le logement social et 75 à 80% pour la vente d'appartements. La majorité des logements seront réalisés dans le cadre de bâtiments collectifs en R+3+C et moins de 10% de logements seront en maisons de ville R+1.

4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase travaux

Aucun rejet ne sera fait dans les réseaux existants en phase travaux.

Afin de limiter le risque de pollution accidentelle du sol par les hydrocarbures, une aire de stationnement des engins de chantier et de manipulation des produits polluants (remplissage de carburant ou huile hydraulique des engins...) sera implanté sur le site, imperméabilisée et éloignée des réseaux et du réseau hydrographique superficiel. De plus, en cas de stockage de produits dangereux sur le site, il est prévu la mise en place de cuve de rétention ayant un volume au moins égal au volume stocké. Toutes portions de terre souillée (par des carburants, huiles...) seront excavées et acheminées par l'entreprise vers un site de traitement agréé.

Les matériels utilisés sur le chantier ne devront pas émettre de bruits « susceptibles de causer une gêne excessive » et seront donc soumis à la réglementation en vigueur. Les matériels et engins de chantier devront respecter les niveaux de bruits admissibles définis par ces textes réglementaires. La présence d'habitations à moins de 100 m, impose le respect d'heures de travail diurnes et l'interruption du chantier durant le week-end.

Tout déblai inerte excédentaire sera évacué.

La circulation des engins pendant la durée des travaux nécessite l'installation de panneaux de signalisation sur toutes les voiries circulées.

Sur le site, toutes les mesures de sécurité devront être mises en place pendant les travaux afin d'interdire l'accès aux personnes étrangères au chantier.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les voiries ouvertes à la circulation seront composées d'une chaussée de 4,10m bordée de trottoirs de 1,60m. Les autres liaisons seront dites « douces » à destination des piétons et des cycles.

La gestion des eaux pluviales sera assurée par des ouvrages de régulation assurant un débit régulé et la décantation des eaux avant rejet dans le réseau communal.

Les espaces verts seront engazonnés et arborés par quelques arbres de hautes tiges (Acer Campeste, chênes verts, Carpinus Betulus) complétés par des graminées, des buis, des charmilles, cornouillers...

Le projet se décompose en 6 ilots : 5 ilots comprenant entre 55 et 105 logements chacun et un ilot de commerces/tertiaire.

	nentale devra être jointe au(x) dossier(s) d'auto	
Le présent formulaire d'examen valant division.	au cas par cas est réalisé conjointement au	dépôt des 6 permis de construire
Le projet d'aménagement « Le Co d'eaux pluviales.	plombier » à Tours Nord fait également l'objet	t d'un dossier d'extension du réseau
4.5 Dimensions et caractéristiques du	projet et superficie globale de l'opération - précise	er les unités de mesure utilisées
	ndeurs caractéristiques	Valeur(s)
Le périmètre d'intervention s'étend	sur 3,7 hectares, avec les caractéristiques suivante	s :
Création de 443 logementCréation de commerces/te	26 550 m² de S.D.P. 250 m² de S.D.P.	
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques Long0.0°	°42.′25.83.′′E Lat. _47°25.′1.9.5′6.′′N
Adresse du projet : 123 rue du Colombier 37100 Tours	Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :	
	Point d'arrivée : Long 6 Communes traversées :	2 _ ' _ "
	Joignez à votre demande les annexes n° 2	à 6
4.7 S'agit-il d'une modification/exter 4.7.1 Si oui, cette installation environnementale?	nsion d'une installation ou d'un ouvrage existant ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évalu	? Oul Non X
4.7.2 Si oui, décrivez sommairem différentes composantes de votr indiquez à quelle date il a été au	e projet et	

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-données-environnementales-.html.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oul		Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	
En zone de montagne ?		X	/
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	/
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		X	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	0	X	

humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Dans une commune couverte par un plan de		X	La commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (P.P.R.N.) approuvé le 29 Janvier 2001.
prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		Le projet n'est pas inscrit au sein du P.P.R.I. de la Loire à Tours (cf. annexe 15).
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
	- 11		Selon l'arrêté n°2003-869 en date du 11 septembre 2003 fixant dans le département d'Indre-et-Loire la liste des communes incluses dans une
Dans une zone de répartition des eaux ?	X		zone de répartition des eaux, la commune de Tours est incluse dans la zone de répartition du système aquifère « Nappe du Cénomanien ».
		X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale			
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle? Dans un site inscrit ? Le projet se situe-t-il, dans		X	zone de répartition du système aquifère « Nappe du Cénomanien ».

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes?

Veuillez compléter le tableau suivant :

	oléter le tableau suivai ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
incluen	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		X	L'aménagement du projet le Colombier ne va pas engendrer de prélèvements d'eau directs dans le sous-sol ou en surface. Il va en revanche générer une hausse des consommations en eau potable sur le réseau de distribution de la commune, proportionnelle à la réalisation de 443 logements.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	En l'état, l'aménagement du site n'implique pas de drainage ou de modifications prévisibles des masses d'eau souterraines. Les eaux pluviales de l'espace public seront collectées par l'intermédiaire d'un réseau, placé sous la chaussée, qui permettra d'acheminer les eaux de l'espace public jusqu'au bassin de rétention des eaux pluviales.
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?	X		Le projet d'aménagement du Colombier va générer des déblais pour la réalisation des sous-sols. Il s'agira d'évacuer les matériaux sur 3m de profondeur (sous le terrain naturel) sous l'emprise des bâtiments collectifs.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		X	/
Milleu nature	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X	D'après les observations réalisées sur le site, l'emprise à aménager ne présente pas de sensibilité écologique particulière s'agissant des habitats semi-naturels (cf. annexe 7) et des espèces végétales qui les composent. La faune observée sur le site et ses abords est commune et concerne notamment des espèces d'oiseaux commensales de l'homme (inventaires 2017) De plus, le site de projet n'est directement concerné par aucune Z.N.I.E.F.F., site Natura 2000, réserve naturelle (cf. annexes 6 et 9) Par ailleurs, le projet ne s'inscrit pas en rupture de continuité écologique (cf. annexes 10 et 11).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site?		X	/

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X		Le secteur du Colombier s'établit sur des terres arables. Le projet va consommer une part d'espaces agricoles exploitables.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	X		Risque de remontées de nappes dans les sédiments/ sensibilité faible sur le site (cf. annexe 14). Mouvement de terrain : aléa moyen de retrait et gonflement des argiles (cf. annexe 13). Risque sismique : aléa faible (niveau 2).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concemé par des risques sanitaires ?		X	/ Le secteur du Colombier n'est pas concerné par des sites et sols pollués BASOL.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	X		Le projet conduisant à une évolution du site actuellement occupé par une friche herbacée sur terres arables en marge du tissu urbain résidentiel, sera générateur de trafic (déplacements des nouveaux occupants, trafic pendulaire notamment). Le trafic engendré par la création de 443 nouveaux logements reste toutefois modéré et ne générera pas de perturbation notable sur le flux existant des voiries entourant le site.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		X	Le projet, à vocation d'habitat et d'envergure très modérée, n'est pas de nature à générer des nuisances sonores significatives, en dehors des périodes de chantier (impact temporaire). Lors de l'exploitation du site, les nuisances sonores susceptibles d'être générées seront relativement modérées (habitations) et liées à l'augmentation locale du trafic. Le secteur du Colombier n'est pas concerné par les périmètres définissant les secteurs affectés par le bruit des infrastructures les plus bruyantes présentes aux alentours (boulevard Abel Gance, rue Daniel Mayer, boulevard du Maréchal luin) (cf. appere 16)

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	/ /
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	Le projet n'est pas de nature à générer des vibrations, en dehors des périodes de chantier (circulation et mouvements des engins de chantier : impact temporaire).
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		×	Le projet va générer des émissions lumineuses propres à l'éclairage public du site.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		X	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	X		Le projet va nécessairement produire des rejets liquides : écoulements des eaux pluviales sur surfaces imperméabilisées. Les eaux pluviales seront traitées sur site dans des bassins de rétention.
	Engendre-t-il des effluents ?	X		Le projet va nécessairement produire des effluents durant son exploitation (effluents domestiques). Il n'est toutefois pas de nature à produire des déchets dangereux (habitations). Les eaux usées seront dépolluées à la station d'épuration communale de La Grange David située sur la commune de La Riche dont le rejet s'effectue dans la Loire.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X		Le projet va nécessairement produire des déchets liés à l'aménagement en lui-même (chantier), mais également durant son exploitation (emballages, ordures ménagères). Il n'est toutefois pas de nature à produire des déchets dangereux (habitations).

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X	Le projet s'inscrit uniquement dans la zone tampon de protection UNESCO du site UNESCO « Val de Loire entre Sully-sur-Loire et Chalonnes » (cf. annexe 12).	
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	X		Le projet impliquera une modification sur les activités agricoles avec la suppression d'environ 3,7 ha de terres arables.	
6.2 Les incide approuvés				sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou	
Dans le cadre de l'évaluation des incidences cumulées du projet avec d'autres projets connus, l'analyse a porté prioritairement sur le territoire communal de Tours. Dans un souci de complétude de l'analyse, tous les projets connus situés sur les communes limitrophes ou les plus proches du site projet ont également été recherchés. Pour cela, la recherche a été effectuée sur les différents sites internet des services de l'Etat (DREAL Centre Val de Loire, CGEDD, fichier national des études d'impact, préfecture Centre Val de Loire, Préfecture d'Indre-et-Loire) référençant, ou susceptibles de référencer, les avis de l'autorité environnementale (date de consultation : 24/04/2017). Seuls les projets d'aménagement référencés à partir de 2014 sont intégrés à cette analyse. Les projets référencés sont : • Réaménagement du haut de la rue Nationale sur la commune de Tours (37) (avis rendu le 09/04/2014); • Opération de construction sur le site « Goya » sur la commune de Tours (37) (avis rendu le 19/09/2014); • Zone d'aménagement concerté des « Courelières » sur la commune de Joué-lès-Tours (37) (avis rendu le 05/11/2014); • Zone d'action concertée (ZAC) de la Ménardière-Lande-Pinauderie sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire (37) (avis rendu le 15/11/2014 et le 19/09/2016). Les effets cumulés avec d'autres projets connus pourraient concerner plus spécifiquement le cumul potentiel de trafic généré par l'urbanisation avec le présent projet. On note toutefois que les projets connus sont distants géographiquement du présent projet. Ainsi, le projet d'aménagement « Le Colombier » n'est pas susceptible de créer des effets cumulés notables avec les autres projets connus.					
6.3 Les incide	nces du projet identifi Non X Si oui, décr			ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?	

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet s'établit en continuité du tissu urbain existant, dans une démarche de limitation de la consommation d'espace, sur un secteur dont les études faunistiques et floristiques préalables ont mis en évidence l'absence d'enjeu notable. Le projet prend en compte certains éléments pour éviter ou réduire les effets négatifs sur l'environnement ou la santé humaine :

- Une prise en compte des risques naturels (retrait-gonflement des argiles, remontée de nappe) avec la prescription de dispositions adaptées à mettre en œuvre dans le cadre de la réalisation des constructions (ex : fondations, matériaux, plantations...);
- Dans le cadre de NF Logement, le chantier sera à faible nuisances ;
- Une gestion des eaux pluviales adaptée sera mise en place;
- Des cheminements doux pour inciter aux déplacements non motorisés.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du contexte du site, des études préalables engagées, et des éléments sur les principales thématiques environnementales fournis dans le présent formulaire et les annexes associées, il peut être estimé que le projet n'a pas lieu de faire l'objet d'une étude d'impact.

B. Annexes

i	3.1 Annexes obligatoires	
	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	X
1	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	
-	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

- Annexe 7 : Occupation du sol du site d'étude
- Annexe 8 : Inventaire des zones humides d'Indre-et-Loire
- Annexe 9 : Sites naturels sensibles
- Annexe 10 : Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Centre Val de Loire
- Annexe · 11 : Trame verte et bleue du SCoT de l'agglomération tourangelle
- Annexe 12: Patrimoine culturel et paysager
- Annexe 13 : Aléa retrait/gonflement des argiles
- Annexe 14 : Risque de remontées de nappes
- Annexe 15 : Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (P.P.R.I.) Val de Loire
- Annexe 16: Nuisances et pollutions
- Annexe 17 : Extrait du plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Tours

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

Fait à

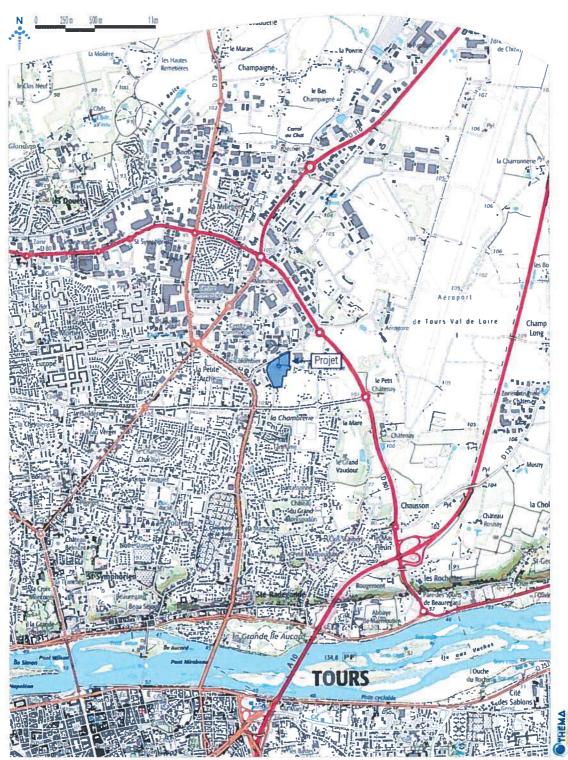
ORLEANS

1e. 30/10/1017

Signature

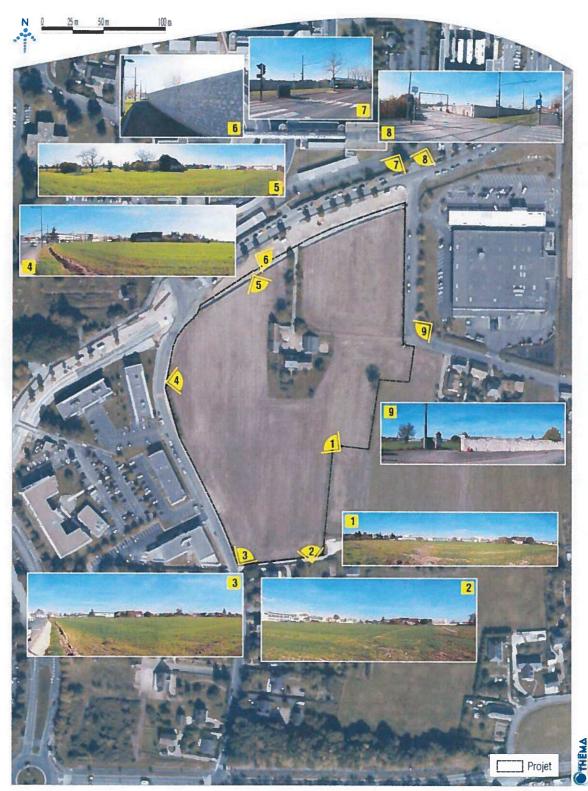
Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

LOCALISATION DU PROJET



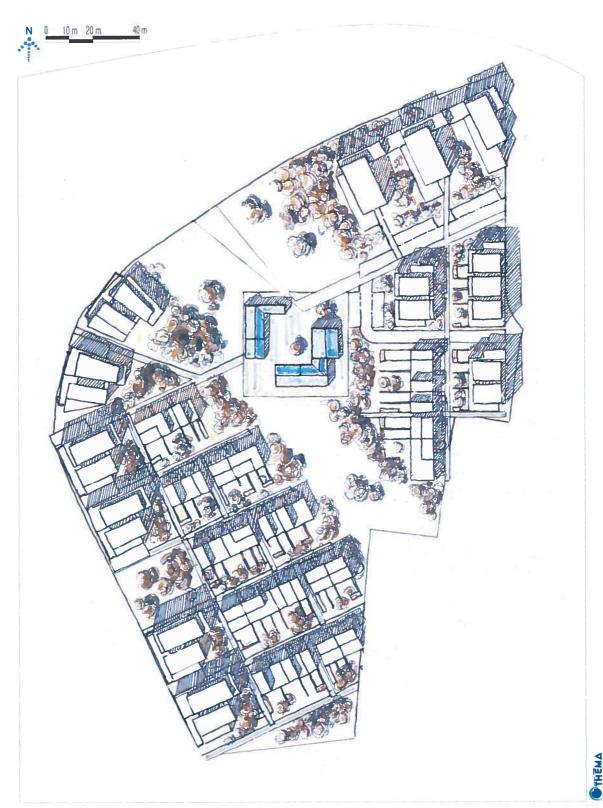
Fond cartographique | Scan 25

LOCALISATION DES PRISES DE VUES



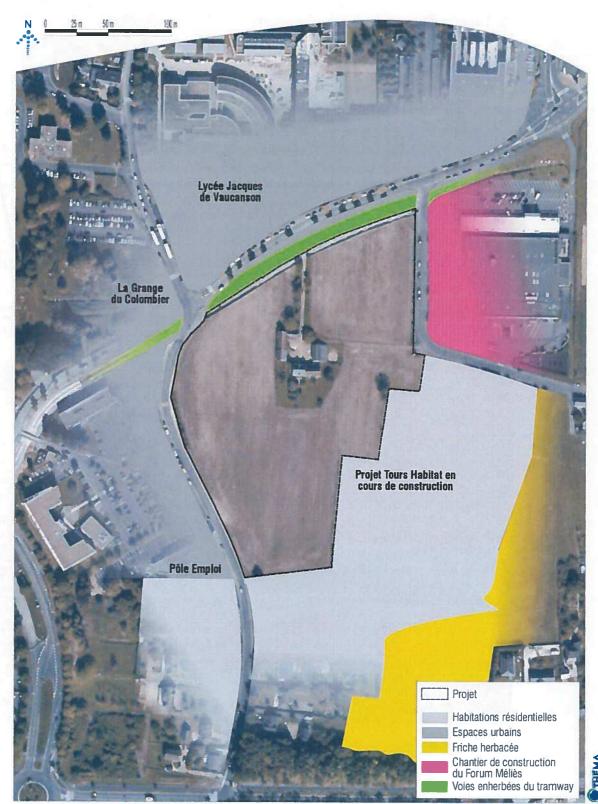
Fond photographique : Orthophoto

PLAN MASSE



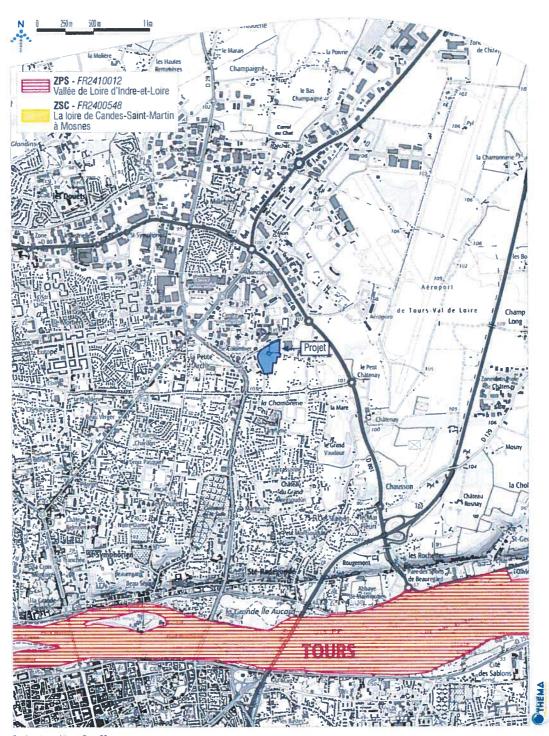
Source Ville de Tours

PLAN DES ABORDS DU PROJET



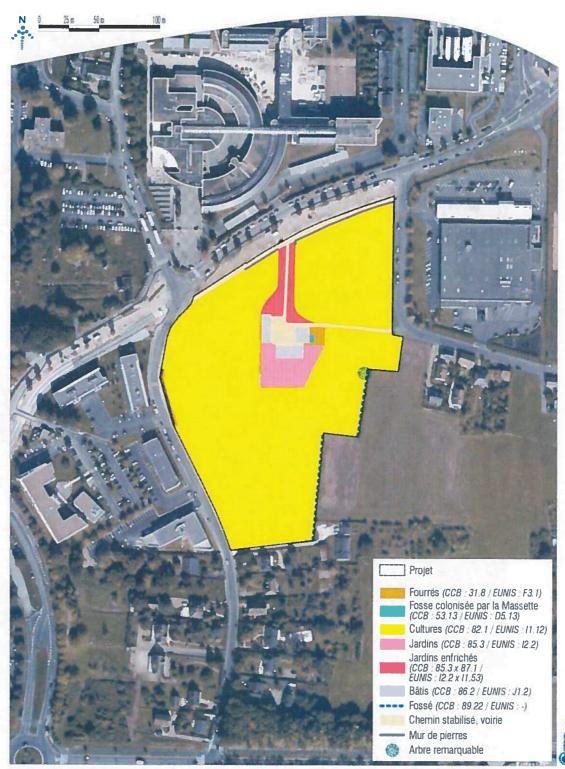
Fond photographique : Orthophoto

SITES NATURA 2000



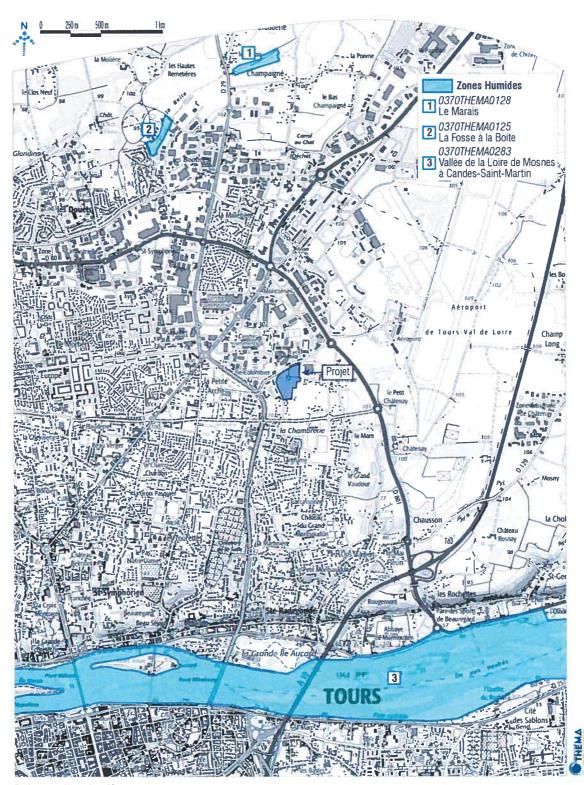
Fond cartographique | Scan 25 Source | DREAL Centre-Val de Loire

OCCUPATION DU SOL



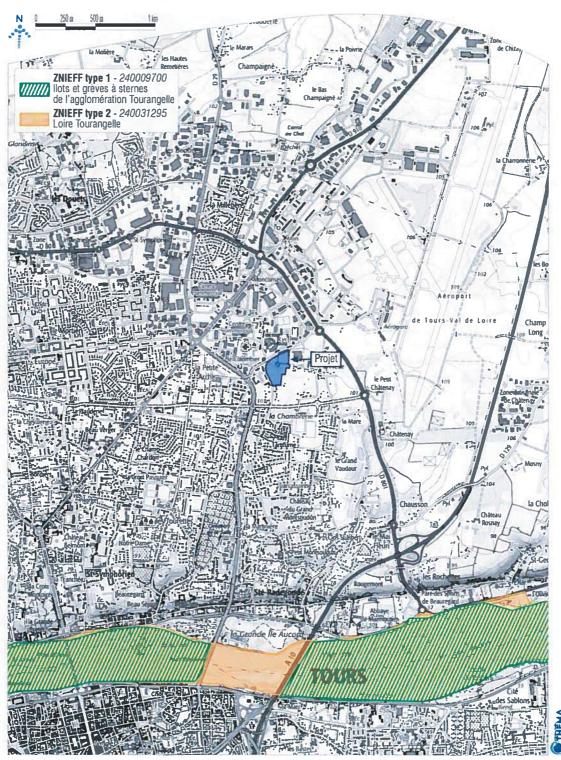
Fond photographique : Orthophoto

INVENTAIRES DES ZONES HUMIDES D'INDRE-ET-LOIRE



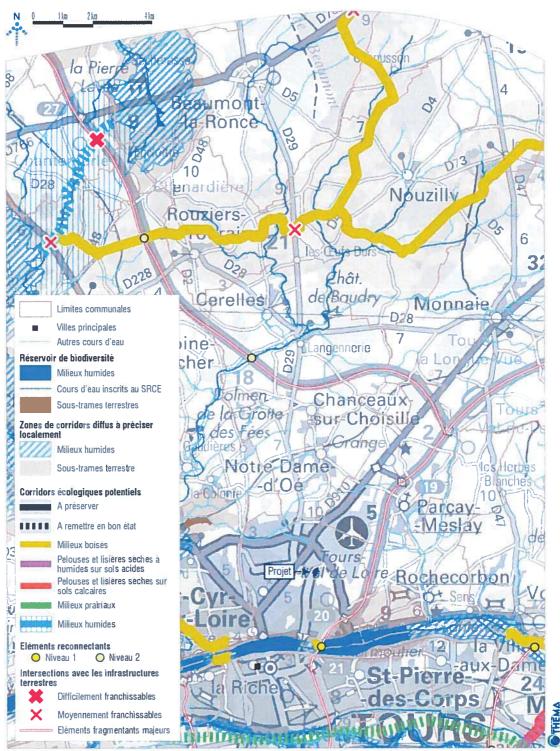
Fond cartographique : Scan 25 Source THEMA Environnement

SITES NATURELS SENSIBLES



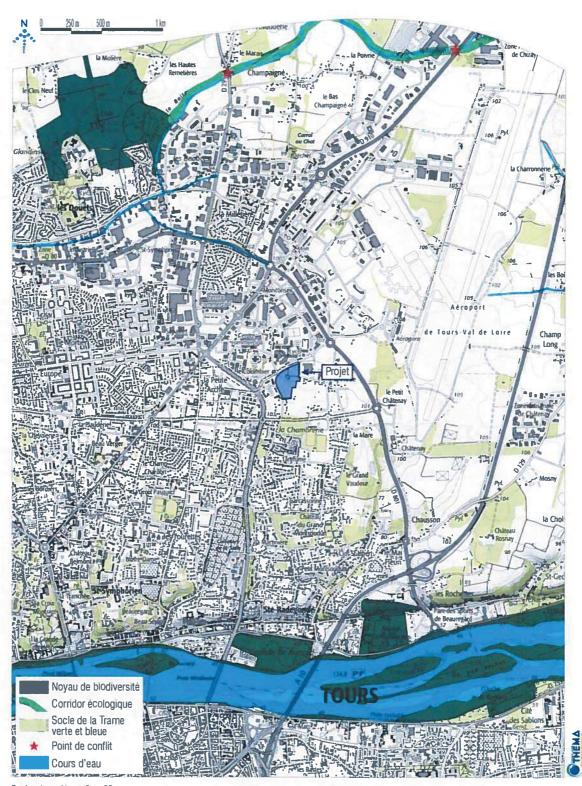
Fond cartographique : Scan 25 Source : DREAL Centre-Val de Loire

SRCE RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE TOUTES SOUS-TRAMES CONFONDUES



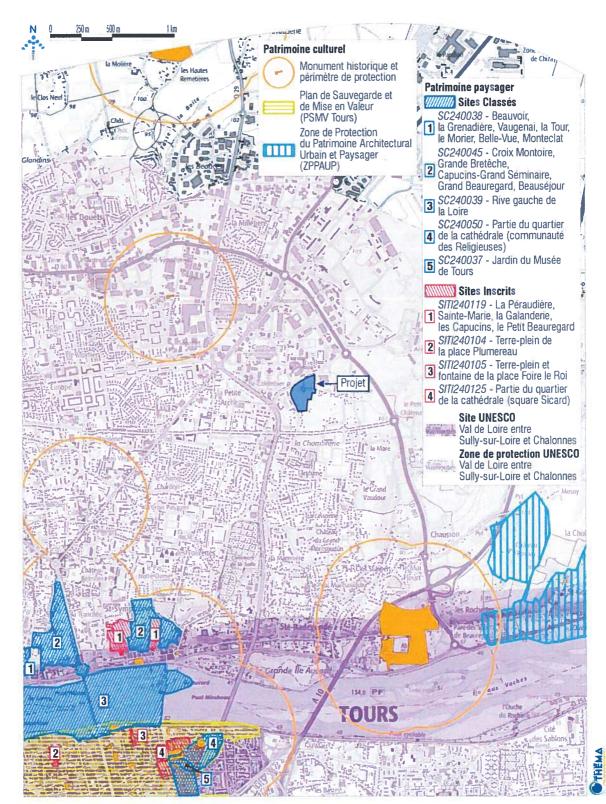
Source | DREAL Centre-Val de Loire

LA TRAME VERTE ET BLEUE



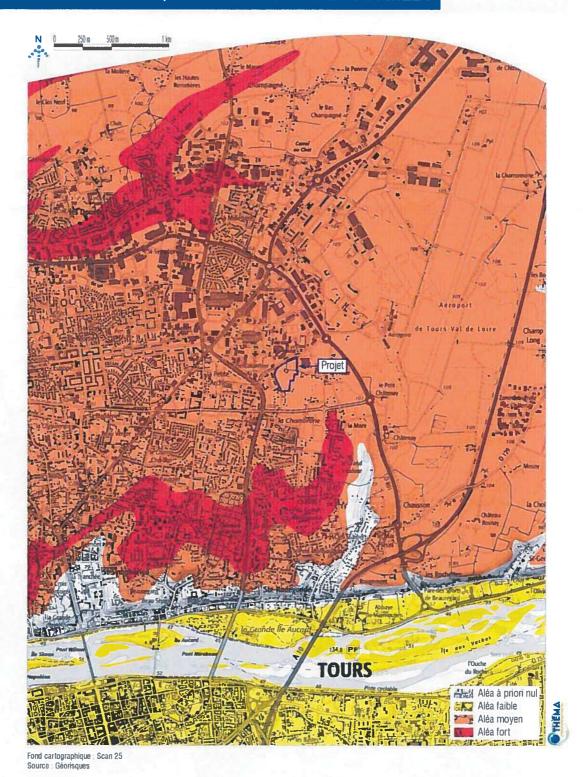
Fond cartographique : Scan 25 Source : Biotope/ATU 2012

PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGER

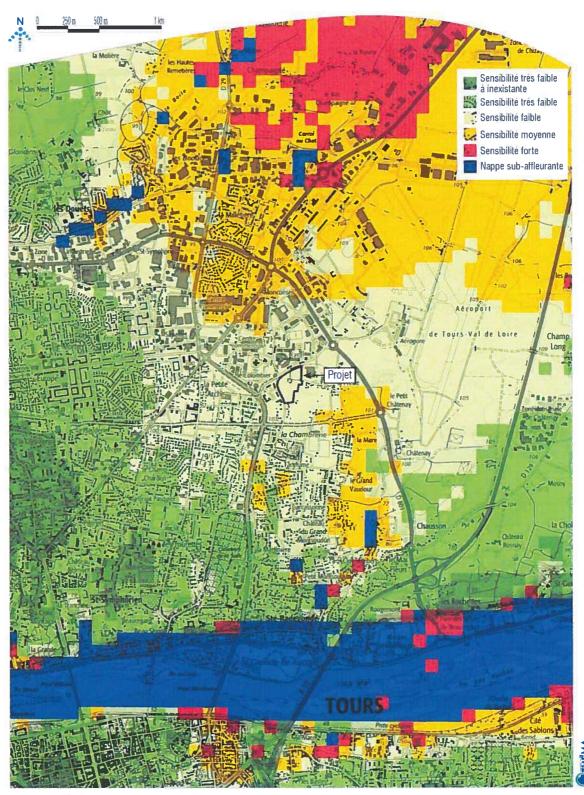


Fond cartographique : Scan 25

ALÉA RETRAIT / GONFLEMENT DES ARGILES

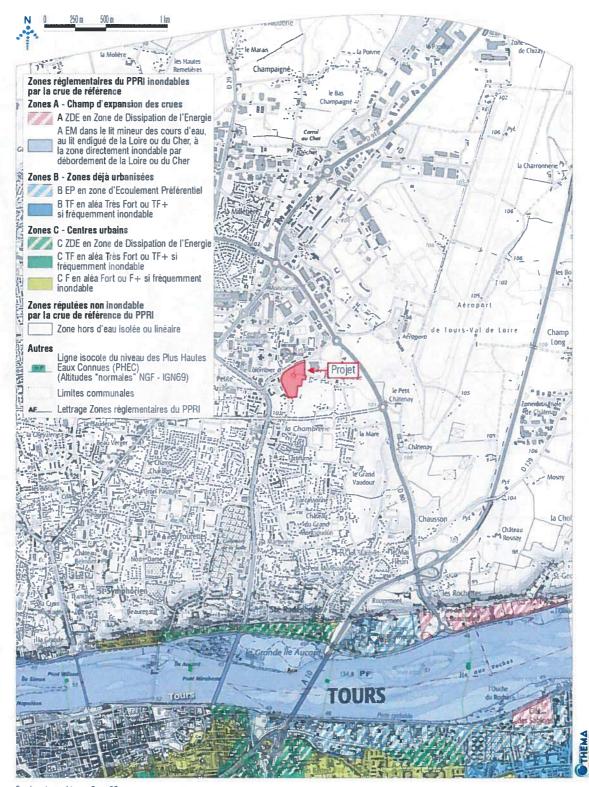


RISQUE DE REMONTÉES DE NAPPES



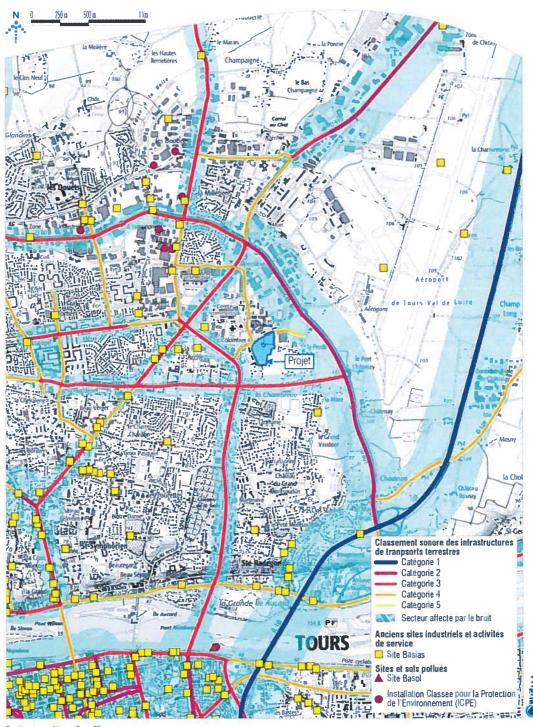
Fond cartographique : Scan 25 Source : Georisques

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION



Fond cartographique : Scan 25 Source : Préfecture d'Indre-et-Loire

NUISANCES ET POLLUTION



Fond cartographique | Scan 25 Source Georisques | DDT 37

PLAN LOCAL D'URBANISME - EXTRAIT DU ZONAGE

